

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 21 DECEMBRE 2017**

**Délibération**  
n° 2017.12.109.B

**Travaux de  
modernisation de  
l'usine d'eau potable  
du Pontil à Touvre - 3  
lots : procédure  
négociée**

**LE VINGT ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 décembre 2017**

**Secrétaire de séance** : Guy ETIENNE

**Membres présents** :

Jean-François DAURE, Michel ANDRIEUX, Anne-Marie BERNAZEAU, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Jean-Claude COURARI, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Maud FOURRIER, Annie MARAIS, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Alain THOMAS, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

**Excusé(s)** :

André BONICHON, Michel BUISSON, Véronique DE MAILLARD, François ELIE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, François NEBOUT

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 DECEMBRE 2017**

**DELIBERATION  
N° 2017.12.109.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur DOLIMONT

**TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'USINE D'EAU POTABLE DU PONTIL A TOUVRE - 3  
LOTS : PROCEDURE NEGOCIEE**

Dans le cadre de l'opération « Modernisation de l'usine du Pontil à Touvre », les travaux à réaliser comprennent la construction de nouveaux ouvrages de traitement et la requalification des bâtiments et ouvrages de traitement existants.

Suite à la validation de l'avant-projet (AVP) en date du 16 juin 2017, il convient maintenant de lancer la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux.

La durée prévisionnelle des travaux est de 55 mois.

Le lancement de la procédure se fera en 3 temps :

1. La première procédure à mettre en œuvre sera la procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 11, 12 et 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 26, 33, 36 et 74 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Lot 1 : Process, électricité/contrôle commande, génie civil, voirie, démolition, réhabilitation des locaux d'exploitation  
L'estimation est de 19 255 400 € HT.

Le marché de travaux est simple à prix global et forfaitaire pour les travaux définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

2. La deuxième procédure à mettre en œuvre sera la procédure négociée avec mise en concurrence préalable en application des articles 11, 12 et 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 26, 33, 36, 74, 77 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

- Lot 2 : Pompage eau traitée, canalisation eau brute et eau traitée  
L'estimation est de 3 757 100 € HT.

Le marché est fractionné en tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme : Pompage eau traitée, canalisation eau brute et eau traitée
- Tranche optionnelle : Remplacement du siphon n°1 et approfondissement des points de prélèvement dans la Touvre à prévoir.

Le marché de travaux est un marché mixte :

- Il est simple à prix global et forfaitaire par tranche pour les travaux définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).
- Il est simple à prix unitaires sur quantités constatées pour les travaux de voirie et réseaux divers (VRD), par application des prix définis dans le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et dans le détail estimatif.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

3. La troisième procédure à mettre en œuvre sera la procédure adaptée en application des articles 11, 12 et 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susmentionnée et aux articles 12, 22, 27 et 34 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En effet, le décret oblige de recourir à une procédure formalisée pour les marchés de travaux dont l'estimation du montant cumulé des lots est supérieure à 5 225 000 € HT. Cependant, l'article 22 du décret permet de recourir à une procédure adaptée pour les lots inférieurs à 1 000 000 € HT à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur de la totalité des lots.

➤ Lot 3 : Travaux d'aménagement paysagers

L'estimation est de 53 000 € HT.

Le marché de travaux est un marché simple à prix global et forfaitaire pour les travaux définis dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionné ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer les marchés à intervenir et tous les actes afférents à une résiliation éventuelle.

**D'INSCRIRE** la dépense au budget Annexe EAU POTABLE, dans le cadre de l'opération 37200901.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>22 décembre 2017</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>22 décembre 2017</b>